

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 3 novembre 1993 portant nomination des
membres de la commission paritaire de l'enseignement
secondaire libre confessionnel**

A.Gt 30-05-2000

M.B. 15-09-2000

Le Gouvernement de la Communauté française.

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné modifié par les décrets des 22 décembre 1994, 10 avril 1995, 25 juillet 1996, 24 juillet 1997, 6 avril 1998, 2 juin 1998, 17 juillet 1998 et 8 février 1999;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre confessionnel modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 novembre 1993 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement secondaire libre confessionnel, tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 5 décembre 1994, 15 décembre 1995, 24 novembre 1997, 9 janvier 1998, 2 avril 1998, 16 juillet 1998, 26 octobre 1998 et 11 mars 1999,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 novembre 1993 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement secondaire libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 5 décembre 1994, 15 décembre 1995, 24 novembre 1997, 9 janvier 1998, 16 juillet 1998 et 11 mars 1999, les alinéas 1^{er} et 2 sont remplacés par la disposition suivante :

- en tant que membres effectifs, représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre confessionnel :

Mme Marie-Hélène Crahay;
M. Etienne Florquin;
M. Pierre Jacques;
Mme Nicole Kuhn;
M. Joseph Lempereur;
M. André Limbort Langendries;
Mme Colette Marquet;
M. Daniel Salomon;
M. Thierry Thirionnet;
M. Jean-Pierre Vandenschrick;
M. Jean-Marie Willot;

- en tant que membres suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre confessionnel :



Mme Bénédicte Beauduin;
M. Gérard Bouillot;
M. Joseph De Meyer;
M. Baudouin Duelz;
M. Philippe Englebert;
Mme Marie-Jeanne Fonze Medaet;
Mme Danièle Gielis;
M. Gilbert Kaye;
M. Philippe Laoureux;
M. Philippe Mottequin;
M. Stéphane Vanoirbeck;

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 3. - Le Directeur général de la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 30 mai 2000.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres,

P. HAZETTE

Le Ministre de la Jeunesse, de la Fonction publique

et de l'Enseignement de Promotion sociale,

W. TAMINIAUX